

## DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/29-2024

Compte administratif  
2023 – Budget annexe  
« Assainissement  
collectif »

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents : .....	51
Pouvoirs : .....	10
Voix totales : .....	61
Ne prend pas part au vote .....	00
Suffrages exprimés : .....	61
Pour .....	61
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 027-200066405-20240402-CC\_FI\_29\_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG ACHARD, sous la présidence de Christine HOUEL. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 27 mars 2024.

### Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENGE, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE.

### Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Cédric BROUT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

### Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Alain VIVIEN, Sylvain BONENFANT, Jean Pierre DENIS, Gwendoline PRESLES.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil communautaire désigne Christine HOUEL comme présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2023.

Sylvain BONENFANT, Président du Conseil communautaire, sort de la salle.

Après présentation du compte administratif déclaré conforme au compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques.

La Présidente de séance soumet au vote l'adoption du compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » pour l'exercice 2023.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'adoption du compte de gestion, en date du 2 Avril 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine en date du 11 mars 2024 ;

Sylvain BONENFANT, Président, sort de la salle.

Gwendoline PRESLES, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, sort de la salle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR,

► **DÉCLARE**, que le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget annexe « Assainissement collectif ».

► **ADOpte**, le compte administratif 2023 pour le budget annexe « Assainissement collectif » comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 027-200066405-20240402-CC\_FL\_29\_2024-DE

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023
011.	Charges à caractère général	778 025.61 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	50 676.65 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 228 794.86 €
65.	Autres charges de gestion courante	15 885.14 €
66.	Charges financières	85 412.91 €
67.	Charges exceptionnelles	6 837.99 €
68.	Dotations aux provisions	€
	<b>TOTAL</b>	<b>2 165 633.16 €</b>

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Réalisé
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 083.00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	1 731 048.30 €
74.	Subventions d'exploitation	54 837.95 €
75.	Autres produits de gestion courante	- €
77.	Produits exceptionnels	67 200.84 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 286 170.09 €</b>
002	Excédent reporté	2 403 083.30 €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 083.00 €	
041.	Opérations patrimoniales	- €	
13.	Subventions d'investissement	1 727.00 €	
16.	Emprunts et dettes assimilées	657 213.60 €	
20.	Immobilisations incorporelles	87 454.42 €	198 889.02 €
21.	Immobilisations corporelles	95 894.52 €	23 472.20 €
23.	Immobilisations en cours	26 373.96 €	11 070.57 €
45.	Opérations pour compte de tiers	- €	158 889.23 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 301 746.50 €</b>	<b>392 321.02 €</b>

Recettes d'investissement			
Chapitre	Libellé	Réalisé 2023	Restes à réaliser
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 228 794.86 €	
041.	Opérations patrimoniales	- €	
10.	Dotations, fonds divers et réserves	33 689.04 €	51 495.60 €
13.	Subventions d'investissement	160 641.00 €	274 572.00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	- €	
45.	Opérations pour compte de tiers	0.00 €	455 655.78 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 423 124.90 €</b>	<b>781 723.38 €</b>
001	Excédent reporté	727 510.26 €	

**Richard APPERT**  
Secrétaire de séance



**Christine HOUEL**  
3<sup>ème</sup> Vice-présidente  
en charge des finances,  
du budget, des achats et du patrimoine



Envoyé en préfecture le 12/04/2024  
Reçu en préfecture le 12/04/2024  
Publié le 15/04/2024  
ID : 027-200066405-20240402-CC\_FI\_29\_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.